



Membres du Bureau en exercice : 16
 ▶ Présents : 15
 ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 12 / 2020
 Séance du 21 / 09 / 2020**

Le 21 septembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire au club house de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, il est proposé la création de :

- un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission projet de territoire, emploi contractuel de catégorie A pour la période octobre 2020 – 2021. Le traitement sera calculé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché.
- un emploi non permanent à temps complet d'agent d'exploitation du service eau assainissement pour la relève des compteurs d'eau. La régie eau assainissement étant gérée en Service Public Industriel et Commercial, le personnel sera recruté sous contrat de droit privé soumis aux dispositions du Code du travail.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de créer les emplois mentionnés à compter du 1er octobre 2020 et d'inscrire au budget les crédits correspondants

La Présidente



Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 13 / 2020
Séance du 21 / 09 / 2020

Le 21 septembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire au club house de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT AU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistant administratif du service Eau Assainissement à la suite de la prise de compétence eau assainissement au 1^{er} janvier 2020, il est proposé de créer un emploi d'assistant administratif, poste à temps plein. La régie eau assainissement étant gérée en Service Public Industriel et Commercial, le personnel est recruté sous contrat de droit privé soumis aux dispositions du Code du travail.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'emploi d'assistant administratif, emploi à temps plein, sous contrat de droit privé soumis aux dispositions du Code du travail, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La Présidente
Claudie BALCON



Membres du Bureau en exercice : 16
 ▶ Présents : 15
 ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 14 / 2020
 Séance du 21 / 09 / 2020**

Le 21 septembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire au club house de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal		X	Odetta CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

DESIGNATION DE DELEGUES

1- CNAS:

La CLCL adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel communautaire par le biais de l'association du personnel des cantons de Lannilis et Lesneven.

Il convient de procéder à la désignation du délégué local représentant le collège des élus suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au bureau communautaire de nommer Claudie BALCON en qualité de délégué des élus auprès du CNAS.

2- SDEF commission paritaire transition énergétique

Cette commission paritaire transition énergétique a été créée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette loi a inséré un nouvel article L2224-37-1 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (le SDEF en l'espèce) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission est présidée par le Président du SDEF et se réunit au moins une fois par an. Elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle a un rôle consultatif, lieu d'échange entre le SDEF et les EPCI.

Un délégué titulaire est à nommer afin de représenter la CLCL à cette instance.

Pascal KERBOUL ayant déjà été nommé en tant que représentant titulaire CLCL au comité du SDEF (assemblée délibérante lors de laquelle sont prises les délibérations ayant trait aux affaires du SDEF, budget etc...),

Le bureau est invité à nommer Pascal KERBOUL, délégué titulaire à la commission paritaire transition énergétique du SDEF.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 15
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 15/09/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 15 / 2020
Séance du 21 / 09 / 2020**

Le 21 septembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 15 septembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire au club house de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal		X	Odette CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Raphaël RAPIN

ESPACE DE COLLABORATION PÔLE SPCS-DEMANDES DE SUBVENTIONS

En CLCL, depuis plusieurs mois, l'hôtel communautaire est en réhabilitation, et à cette occasion, une réflexion plus large a été apportée à **l'espace de collaboration** créé au Pôle services à la population et cohésion sociale (P/SPCS) de la collectivité.

La crise sanitaire vécue, oblige à penser l'avenir sous un autre regard : davantage tourné vers le territoire et ses habitants. C'est pourquoi, la mission première du Pôle SPCS sera de « réactiver » le réseau local et les partenaires ressources, mobiliser pour être attentif à la situation sociale du territoire. En tant qu'EPCL, l'enjeu « post-crise » se situe à ce niveau : faire émerger la communauté de communes comme lieu de concertation, **spécialiste de son territoire**.

Et c'est dans ce rôle que l'espace de collaboration s'inscrira : lieu ressources pour les acteurs de cohésion sociale du territoire, lieu où les politiques publiques et projets seront collectivement réfléchis.

Les demandes de subvention ont pour objectif de pouvoir ouvrir l'espace de collaboration, au territoire, à la société civile et se doter d'un outil à la hauteur de l'ambition. La Communauté de communes doit réunir les acteurs de cohésion sociale pour faire remonter les besoins, coordonner les réponses et les outils. Et ainsi, légitimer sa position comme **acteur fédérateur** du territoire

De plus, la mutualisation de l'outil est une étape innovante et supplémentaire dans la démarche de la CLCL : renforcer la cohésion sociale sur le territoire. La démarche impulsée depuis 2017, se concrétise aujourd'hui par la mise en place d'un COPIL composé de représentants locaux d'acteurs structurant de cohésion sociale (CD29/CDAS, CAF, Etat, centre social, espace de vie social, maison de l'emploi, Education Nationale, CLIC, ADAPEI). Et par déclinaison la constitution d'un COTEC et de groupes de travail, réunis autour d'enjeux

partagés. En parallèle, et en cohérence avec la démarche, une évolution des pratiques professionnelles des personnels du Pôle est amorcée pour tendre vers des méthodes collaboratives et participatives, apprendre par « le faire ensemble », dans l'objectif d'atteindre le « travailler autrement ».

Le plan de financement ne concerne uniquement que l'acquisition de matériel. Les travaux du bâtiment ne sont pas inclus.

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
Prestation de services	3 000	CLCL	3 000
Achats de matières et de fournitures	7 000	Subventions :	
Autre fournitures	10 000	Etat : FNADT	6 000
		Etat : AMI Fabrique de territoire	4 000
		CD29	7 000
TOTAL	20 000	TOTAL	20 000

Prestation de service : faire appel à un prestataire pour créer l'outil le plus adapté et le plus pertinent pour le territoire. Consultation des acteurs.

Achats de matière et de fournitures : pour l'acquisition du mobilier

Autres fournitures : acquisition d'équipement numérique (pc portable, vidéoprojecteur interactif ou tableau interactif, mur de tableau blanc)

Le bureau est invité à autoriser la présidente à présenter les demandes de subventions nécessaires telles qu'indiquées dans le plan de financement.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
 Claudie BALCON